Contrat de location saisonnière et Conditions Générales de Réservation

Version du 30 septembre 2026 révisée é

Les présentes Conditions Générales de Réservation et de Location Saisonnière (ci-après les « Conditions Générales ») s'appliquent à toute réservation d'hébergement effectuée en direct via le site Internet **logisdici.fr** et son système de réservation en ligne intégré (Lodgify).

Section 2. Texte du contrat et Conditions Générales de réservation

Article 1. Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales régissent les prestations de location saisonnière d'hébergements proposées à la réservation sur le site logisdici.fr et son système de réservation en ligne.
Le contrat de location est conclu directement entre le propriétaire ou l'exploitant de l'hébergement concerné, ci-après dénommé « le Loueur », et la personne physique ou morale effectuant la réservation, ci-après dénommée « le Locataire ».
Les conditions particulières du séjour (notamment la désignation de l'hébergement, les dates de séjour, le nombre d'occupants, le prix total, le montant du dépôt de garantie et les conditions d'annulation) sont récapitulées sur la fiche descriptive et confirmées dans le bon de confirmation de réservation adressé au Locataire.
En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales et les conditions particulières mentionnées lors de la réservation, les conditions particulières prévalent pour le séjour concerné.

Article 2. Rôle de Logis d'Ici et indépendance financière

Logis d'Ici (E.I. Caroline FISCHELE) intervient exclusivement en qualité de prestataire de services de conciergerie et d'assistance logistique pour le compte du Loueur.
À ce titre, Logis d'Ici assure notamment l'accueil des voyageurs, l'information pratique, la remise et la restitution des moyens d'accès, la préparation des lieux et la coordination des interventions d'entretien.
Logis d'Ici n'est pas le Loueur et n'est pas partie au contrat de location conclu entre le Loueur et le Locataire.

Transparence financière et flux de paiement : L'ensemble des sommes dues au titre de la location (loyer, frais de ménage, taxe de séjour, dépôt de garantie) est directement collecté par le système de réservation en ligne (Lodgify) et reversé sur le compte bancaire du Loueur ou de l'opérateur de paiement partenaire. Logis d'Ici ne perçoit, ne détient et ne manipule à aucun moment les fonds destinés au Loueur, conformément à la réglementation applicable (Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 dite Loi Hoguet).

Seul le Loueur détient le pouvoir d'accepter ou de refuser les demandes de réservation. Les demandes sont validées soit automatiquement selon les critères prédéfinis par le Loueur, soit après confirmation préalable expresse de ce dernier.

Article 3. Formation de la réservation

La réservation devient ferme et définitive après accomplissement de l'ensemble des étapes suivantes par le Locataire :

1. Renseignement complet et exact des informations personnelles demandées lors de la réservation ;
2. Prise de connaissance et acceptation expresse et sans réserve des présentes Conditions Générales ainsi que des conditions particulières du séjour ;
3. Procédure de paiement de l'acompte ou de la totalité du prix du séjour selon les modalités exigées ;
4. Émission et transmission automatisée d'une confirmation de réservation au Locataire.

La réservation est strictement personnelle et conclue intuitu personae. Elle ne peut être cédée, transférée ou sous-louée à un tiers sans l'accord préalable et écrit du Loueur.

Article 4. Description et capacité de l'hébergement

Les caractéristiques essentielles de l'hébergement sont présentées sur sa fiche descriptive au moment de la réservation. Le Locataire reconnaît en avoir pris connaissance avant de confirmer son séjour.
Les photographies présentées sur le site ont pour objet de présenter aussi fidèlement que possible l'hébergement. Des modifications mineures de décoration, d'aménagement ou de remplacement d'équipements équivalents peuvent intervenir sans modifier les caractéristiques essentielles du logement.
La capacité maximale d'accueil indiquée pour chaque hébergement doit impérativement être respectée. En cas de dépassement constaté, un supplément tarifaire pourra être exigé et l'accès à l'hébergement pourra être refusé aux personnes surnuméraires.

Article 5. Destination des lieux et conditions d'occupation

L'hébergement est loué exclusivement à titre de résidence provisoire et de plaisance (location saisonnière ou séjour temporaire de courte durée), à l'exclusion stricte de toute utilisation à titre de résidence principale, secondaire ou permanente. Conformément aux dispositions du Code civil, le Locataire ne peut en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de réservation, ni y élire domicile à titre civil, fiscal ou professionnel.

Les lieux sont destinés à un usage strictement privé d'habitation. Le Locataire s'interdit d'y exercer toute activité commerciale, artisanale, industrielle, libérale ou professionnelle (notamment la domiciliation d'entreprise, la réception de clientèle ou le stockage de marchandises), ainsi que toute activité illicite ou contraire aux bonnes mœurs.

Le Locataire s'engage à occuper les lieux paisiblement (« en bon père de famille »), à respecter la tranquillité du voisinage et, le cas échéant, le règlement intérieur de l'immeuble ou de la copropriété. Toute organisation de fêtes, soirées, réceptions ou événements (ainsi que tout tournage vidéo ou prise de vues à vocation commerciale) est formellement interdite.

La réservation est conclue à titre personnel (intuitu personae). Toute cession du contrat, sous-location totale ou partielle, ou mise à disposition de l'hébergement à des tiers non déclarés lors de la réservation — à titre onéreux ou gratuit — est rigoureusement interdite sans l'accord écrit et préalable du Loueur.

Tout manquement à l'une de ces obligations constitue une faute grave pouvant entraîner la résiliation immédiate et de plein droit du contrat aux torts exclusifs du Locataire, avec expulsion immédiate des lieux sans préavis, sans remboursement des sommes versées ni indemnité d'aucune sorte, sous réserve de tous dommages et intérêts que le Loueur pourrait réclamer.

Article 6. Prix du séjour et taxe de séjour

Les tarifs applicables sont ceux affichés et validés lors de la réservation. Ils sont exprimés en euros (€) et s'entendent toutes taxes comprises (TTC). Le récapitulatif de la confirmation de réservation précise de manière détaillée :
Le montant du loyer d'hébergement pour la période et le nombre d'occupants réservés ;
Les charges et prestations incluses (consommation normale d'eau, d'électricité, de chauffage et accès Internet) ainsi que les éventuelles prestations optionnelles souscrites ;
Le forfait de ménage de fin de séjour ;
Le montant de la taxe de séjour ;
Le montant total à régler ainsi que le montant du dépôt de garantie exigé.
Le forfait de ménage de fin de séjour couvre le nettoyage standard et la désinfection de l'hébergement entre deux locations. Il ne dispense pas le Locataire de restituer les lieux dans un état décent de propreté et de rangement (vaisselle propre et rangée, électroménager nettoyé, poubelles évacuées). En cas d'état de saleté manifestement abusif au départ, des frais de remise en état supplémentaires pourront être facturés ou retenus sur le dépôt de garantie.
De même, les charges d'eau, d'électricité et de chauffage sont comprises dans le prix du séjour dans la limite d'une consommation dite « normale et raisonnable ». Toute consommation anormale ou abusive (notamment la recharge non autorisée de véhicules électriques sur les prises domestiques de l'hébergement ou le fonctionnement continu de la climatisation ou du chauffage fenêtres ouvertes) pourra donner lieu à une refacturation au réel.
La taxe de séjour est collectée par le Loueur au nom et pour le compte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), selon les tarifs et barèmes légaux en vigueur à la date du séjour. Son montant est calculé en fonction de la durée du séjour et du nombre d'occupants adultes assujettis. En cas d'évolution réglementaire des tarifs ou des taxes applicables

entre la date de réservation et la date effective du séjour, ou en cas de modification du nombre d'occupants déclarés, le montant de la taxe de séjour sera réajusté de plein droit.
Sauf mention contraire expresse, le prix du séjour ne comprend aucune prestation para-hôtelière non souscrite lors de la réservation, ni aucune assurance annulation ou villégiature, lesquelles demeurent à la charge exclusive du Locataire.

Article 7. Modalités de paiement et défaut de règlement

Les modalités et l'échéancier de paiement (versement d'un acompte à la réservation puis règlement du solde, ou paiement intégral) sont précisés lors du processus de réservation et rappelés dans la confirmation de séjour. La réservation n'est considérée comme ferme et définitive qu'après l'encaissement effectif du premier règlement convenu.

Les paiements s'effectuent en ligne de manière entièrement sécurisée via la plateforme de gestion Lodgify (et son prestataire de services de paiement agréé). En renseignant ses coordonnées bancaires lors de la réservation, le Locataire autorise expressément le prélèvement automatique du solde du séjour ainsi que des éventuelles options souscrites aux dates d'échéance prévues à l'échéancier.

Le Locataire s'engage à respecter scrupuleusement les échéances de paiement et à s'assurer de la validité et de l'approvisionnement de son moyen de paiement. En tout état de cause, l'intégralité du prix du séjour et des frais annexes doit impérativement être réglée avant la remise des clés ou l'envoi des codes d'accès à l'hébergement.

En cas de défaut de paiement ou de rejet de prélèvement à l'échéance prévue, le Loueur adressera au Locataire une notification (par e-mail ou SMS) l'invitant à régulariser sa situation dans un délai strict de quarante-huit (48) heures. À défaut de régularisation dans ce délai, le Loueur se réserve le droit :

De suspendre ou de refuser l'accès à l'hébergement ;

Et/ou de prononcer la résiliation de plein droit du contrat pour inexécution, aux torts exclusifs du Locataire. L'hébergement sera alors immédiatement remis à la location et les sommes déjà versées resteront définitivement acquises au Loueur à titre d'indemnité contractuelle, conformément aux conditions d'annulation, sans préjudice du paiement du solde restant dû.

En outre, toute contestation bancaire abusive ou opposition infondée au paiement (chargeback) après la confirmation du séjour ou après le départ engagera la responsabilité du Locataire, qui sera redevable de plein droit de l'intégralité des frais bancaires de rejet, de dossier et de recouvrement occasionnés.

Article 8. Modification et annulation par le Locataire

8.1. Exclusion du droit de rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L. 221-28 12° du Code de la consommation, les prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée ne sont pas soumises au droit de rétractation de quatorze (14) jours. Dès lors, toute réservation validée en ligne est ferme et définitive, sous réserve des conditions d'annulation contractuelles ci-après.

8.2. Conditions et barème d'annulation

Toute demande d'annulation émanant du Locataire doit impérativement être notifiée par écrit au Loueur (par courrier électronique ou via l'espace de réservation). La date de réception effective de cette notification par le Loueur fait foi pour déterminer le barème et les pénalités d'annulation applicables.

Les conditions et frais d'annulation applicables sont ceux présentés au Locataire avant la validation de sa réservation et rappelés sur sa confirmation de séjour. En cas d'annulation, les éventuels frais de transaction bancaire ou de service déjà engagés demeurent à la charge du Locataire.

8.3. Modification de la réservation

Toute demande de modification de la réservation initiale (changement de dates, de la durée du séjour, ajout de personnes dans la

limite de la capacité maximale ou ajout d'options) doit être formulée par écrit et demeure strictement soumise à l'accord préalable du Loueur ainsi qu'aux disponibilités du planning. Le Loueur n'a aucune obligation d'accepter une demande de modification.

En cas d'acceptation, un réajustement tarifaire à la hausse pourra être appliqué selon les grilles tarifaires en vigueur (notamment en cas de passage sur une période de haute saison ou d'ajout de voyageurs) et/ou la taxe de séjour correspondante.

Une diminution de la durée du séjour ou du nombre d'occupants à l'initiative du Locataire ne pourra en aucun cas entraîner une réduction du prix initialement convenu.

En cas d'impossibilité ou de refus de modification, les conditions initiales de réservation (ou, le cas échéant, le barème d'annulation si le Locataire renonce à son séjour) s'appliquent de plein droit.

8.4. Non-présentation (No-show), arrivée tardive et départ anticipé

En cas de non-présentation du Locataire à la date prévue de début du séjour (no-show) et en l'absence d'information écrite adressée au Loueur dans un délai de vingt-quatre (24) heures suivant l'heure d'arrivée convenue, le contrat est résilié de plein droit aux torts exclusifs du Locataire. Le Loueur conserve l'intégralité des sommes versées, demeure fondé à exiger le solde restant dû et reprend la libre disposition de l'hébergement pour le remettre à la location.

De même, toute arrivée retardée ou toute interruption volontaire ou anticipée d'un séjour déjà commencé, quelle qu'en soit la cause (convenance personnelle, conditions météorologiques, problème de transport, maladie, etc.), ne donne lieu à aucun remboursement, avoir ou réduction de prix de la part du Loueur. Il appartient au Locataire de souscrire, s'il le souhaite, une assurance annulation et interruption de séjour personnelle.

Article 9. Annulation par le Loueur

9.1. Impossibilité d'accueillir et relogement

Dans l'hypothèse exceptionnelle où le Loueur se trouverait dans l'impossibilité d'assurer la location de l'hébergement réservé (notamment en cas de sinistre grave rendant le logement impropre à l'occupation tel qu'un dégât des eaux, un incendie, une panne majeure d'équipement essentiel, des travaux d'urgence ou une indisponibilité imprévue du bien), il s'engage à en informer le Locataire par écrit dans les plus brefs délais.

Dans la mesure de ses disponibilités, le Loueur pourra proposer au Locataire une solution de relogement dans un hébergement de capacité et de prestations équivalentes ou supérieures pour la même période :

En cas d'acceptation par le Locataire : La réservation est transférée sur le nouvel hébergement sans aucun supplément tarifaire à la charge du Locataire (et avec remboursement de la différence si le tarif du nouveau logement est inférieur). Cet accord vaut novation et éteint toute réclamation relative au logement initial.

En cas de refus du Locataire ou d'absence de solution de remplacement : Le contrat est résilié de plein droit et l'intégralité des sommes déjà versées par le Locataire lui est restituée dans les meilleurs délais (au plus tard sous quatorze (14) jours).

9.2. Cas de force majeure et limitation de responsabilité

Lorsque l'annulation par le Loueur résulte d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, d'un sinistre indépendant de sa volonté, du fait imprévisible et insurmontable d'un tiers ou d'une décision administrative (interdiction d'accès, réquisition, arrêté municipal ou préfectoral, catastrophe naturelle), le remboursement intégral des sommes versées par le Locataire est exclusif de tout versement de dommages et intérêts ou d'indemnité quelconque (tels que frais de transport, billets de train ou d'avion, frais annexes engagés par le Locataire).

9.3. Annulation ou interruption en cours de séjour

Si un sinistre majeur ou un événement de force majeure survient en cours de séjour et rend l'hébergement totalement inhabitable, le

Loueur s'efforcera de proposer une solution de relogement. À défaut de relogement possible ou en cas de refus du Locataire, le contrat sera résilié et le Loueur procédera au remboursement prorata temporis des seules nuitées non effectuées, à l'exclusion de toute autre indemnisation.

Article 10. Absence de droit de rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L. 221-28, 12° du Code de la consommation, le Locataire est expressément informé que le droit de rétractation légal de quatorze (14) jours prévu en matière de vente à distance ne s'applique pas aux contrats de prestations de services d'hébergement à usage autre que d'habitation résidentielle qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée.

Cette exclusion s'applique tant à la réservation de l'hébergement lui-même qu'à l'ensemble des prestations accessoires ou optionnelles rattachées à la même période de séjour et commandées par le Locataire lors de sa réservation ou ultérieurement.

Par conséquent, toute réservation validée en ligne et confirmée par le paiement est ferme et définitive dès sa conclusion. Le Locataire renonce à se prévaloir d'un quelconque délai de réflexion et reconnaît que toute demande d'annulation ou de modification intervenant après la validation de la réservation sera exclusivement régie par les conditions et le barème d'annulation stipulés à l'Article 8 des présentes.

Article 11. Arrivée, départ et restitution des moyens d'accès

11.1. Horaires d'arrivée et de départ

Les plages horaires d'arrivée (check-in) et l'heure limite de départ (check-out) sont précisées dans la confirmation de réservation et le livret d'accueil. Ces horaires sont impératifs afin de permettre l'entretien, la désinfection et la remise en état de l'hébergement entre deux séjours.

Le Locataire s'engage à les respecter scrupuleusement et à informer Logis d'Ici dans les meilleurs délais en cas d'arrivée tardive ou d'imprévu. Toute demande d'arrivée anticipée ou de départ tardif demeure exceptionnelle, soumise à l'accord préalable et écrit de Logis d'Ici selon les disponibilités du planning, et peut faire l'objet d'une facturation complémentaire.

11.2. Conséquences d'un départ tardif non autorisé

À l'expiration du séjour, le Locataire doit avoir intégralement libéré l'hébergement de tous ses occupants et effets personnels, et restitué les moyens d'accès à l'heure limite convenue.

Tout dépassement non autorisé de l'heure limite de départ qui perturberait l'intervention des équipes de ménage ou l'accueil des locataires suivants entraînera de plein droit la facturation d'une pénalité forfaitaire (ou d'une nuitée supplémentaire complète), ainsi que la refacturation des éventuels frais d'immobilisation du personnel d'entretien ou de dédommagement du locataire suivant, prélevés le cas échéant sur le dépôt de garantie.

11.3. Usage, garde et restitution des moyens d'accès

Les clés, badges, télécommandes de portail ou codes d'accès (boîtes à clés, serrures connectées) sont confiés au Locataire à titre strictement personnel et confidentiel pour la seule durée du séjour. Le Locataire en assure la garde et la responsabilité jusqu'à leur restitution effective. Il lui est formellement interdit de les prêter, de les communiquer à des tiers non inscrits au contrat, ou de faire reproduire une quelconque clé ou badge.

En fin de séjour, les clés, badges et télécommandes doivent être intégralement restitués selon les consignes communiquées par Logis d'Ici (remise en main propre ou dépôt dans le boîtier sécurisé prévu à cet effet, lequel doit être correctement refermé et brouillé).

En cas de perte, de vol, de dégradation, de non-restitution au départ, ou d'oubli des clés à l'intérieur du logement nécessitant le déplacement d'un intervenant ou d'un serrurier en cours de séjour, l'intégralité des frais engagés (intervention d'urgence, dépannage,

reproduction de clés/badges/télécommandes et, pour des raisons de sécurité, remplacement complet du cylindre ou de la serrure) sera facturée au Locataire et retenue sur son dépôt de garantie, sur présentation des devis ou factures correspondants.

Article 12. Nombre d'occupants

12.1. Respect du nombre d'occupants déclarés

L'hébergement ne peut en aucun cas être occupé par un nombre de personnes supérieur à celui déclaré lors de la réservation, ni dépasser la capacité maximale d'accueil indiquée sur la fiche descriptive du logement (adultes, enfants et bébés confondus).

Toute modification du nombre ou de l'identité des occupants par rapport à la réservation initiale doit impérativement être signalée par écrit à Logis d'Ici avant l'arrivée et obtenir son accord préalable. Lorsque le tarif ou la taxe de séjour varie selon le nombre de voyageurs, l'ajout d'occupants (dans la limite de la capacité maximale du bien) donnera lieu à un réajustement tarifaire correspondant.

12.2. Invités et visiteurs temporaires

Sauf accord préalable et exprès de Logis d'Ici, l'hébergement est strictement réservé aux seules personnes inscrites sur la réservation. La présence de visiteurs supplémentaires (en journée comme de nuit) ainsi que l'installation de couchages d'appoint non prévus (tentes, matelas gonflables, lits de camp, camping-cars sur le terrain) sont formellement interdites.

12.3. Responsabilité du Locataire titulaire

Le Locataire ayant effectué la réservation doit être majeur et présent pendant toute la durée du séjour (toute réservation pour le compte d'un tiers ou au profit de mineurs non accompagnés par leur représentant légal étant interdite sans accord préalable).

Il se porte garant et demeure personnellement et solidairement responsable du respect des présentes Conditions Générales, du règlement intérieur et de la bonne tenue de l'ensemble des personnes composant son groupe ou invitées par ses soins, ainsi que de toutes les dégradations, pertes ou nuisances qu'elles pourraient causer.

12.4. Sanctions en cas de suroccupation

En cas de dépassement non autorisé du nombre d'occupants déclarés ou de la capacité maximale d'accueil, Logis d'Ici se réserve le droit, à sa seule discrétion :

De facturer un supplément tarifaire par personne et par nuitée non déclarée (prélevé le cas échéant sur le dépôt de garantie) ;

De refuser l'accès à l'hébergement aux personnes surnuméraires ;

Ou de résilier le contrat de plein droit et sans préavis aux torts exclusifs du Locataire, sans remboursement ni indemnité.

Article 13. Utilisation paisible des lieux et règles de voisinage

13.1. Obligation générale d'usage raisonnable

Conformément aux dispositions de l'article 1728 du Code civil, le Locataire s'engage à user de l'hébergement raisonnablement, dans le respect de sa destination et du règlement intérieur propre au logement ou, le cas échéant, du règlement de copropriété de l'immeuble.

13.2. Respect du voisinage, nuisances sonores et événements

Le Locataire et les personnes composant son groupe veillent particulièrement à préserver la tranquillité du voisinage et des lieux, de jour comme de nuit. À ce titre :

Les nuisances sonores de toute nature (musique amplifiée, cris, claquements de portes, utilisation bruyante des extérieurs ou de la piscine) sont proscrites, avec une obligation de calme absolu entre 22h00 et 08h00 ;

Sauf mention expresse sur la fiche descriptive de l'hébergement ou accord écrit et préalable du propriétaire, l'organisation de fêtes, soirées, réceptions, enterrements de vie de célibataire (EVJF/EVG) ou de tout rassemblement festif est formellement interdite.

13.3. Entretien courant, équipements et espaces extérieurs

Durant toute la durée du séjour, le Locataire s'engage à :

Prendre soin du mobilier, de la literie, du linge de maison et des équipements électroménagers ou multimédias mis à sa disposition, en les utilisant conformément à leur usage normal et aux notices fournies ;

Ne pas déplacer le gros mobilier ou modifier l'agencement des pièces ;

Respecter la propreté et l'intégrité des parties communes (halls, escaliers, ascenseurs, parkings) ainsi que des espaces extérieurs privatifs ou partagés (jardins, terrasses, abords) ;

Se conformer aux règles de tri sélectif et d'évacuation des ordures ménagères en vigueur dans la commune ;

Signaler immédiatement à Logis d'Ici toute anomalie, panne, fuite ou dysfonctionnement constaté dans l'hébergement afin de permettre une intervention rapide et d'éviter toute aggravation d'un sinistre.

13.4. Consignes d'hygiène et de sécurité

Sauf autorisation expresse indiquée sur l'annonce, il est strictement interdit :

De fumer ou de vapoter à l'intérieur de l'hébergement (toute odeur persistante de tabac ou dégradation liée à la cigarette entraînera la facturation de frais de nettoyage et de désodorisation spécialisés sur le dépôt de garantie) ;

D'introduire des animaux domestiques non déclarés et non autorisés lors de la réservation ;

De neutraliser, masquer ou débrancher les dispositifs de sécurité (détecteurs de fumée DAAF, extincteurs, alarmes, dispositifs de sécurité des piscines ou spas) ;

D'utiliser des appareils de cuisson ou de chauffage d'appoint non fournis (barbecues sauvages, chichas, réchauds, bougies sans surveillance).

13.5. Sanctions en cas de trouble ou de manquement grave

En cas de plainte avérée du voisinage, d'intervention des forces de l'ordre pour tapage, d'organisation d'une fête non autorisée ou de manquement grave aux règles de sécurité, Le propriétaire pourra prononcer la résiliation immédiate et de plein droit du contrat aux torts exclusifs du Locataire, avec expulsion immédiate des lieux sans remboursement ni indemnité, et retenir sur le dépôt de garantie les frais de remise en état ou de dédommagement éventuels.

Article 14. Règlement intérieur propre à chaque hébergement

14.1. Valeur contractuelle des règles propres au logement

Chaque hébergement géré par Logis d'Ici présente des caractéristiques, une configuration et un environnement qui lui sont propres.

En conséquence, des règles d'usage spécifiques viennent compléter les présentes Conditions Générales selon le bien réservé.

Ces dispositions particulières sont portées à la connaissance du Locataire sur la fiche descriptive de l'annonce, dans la confirmation de réservation, au sein du livret d'accueil (numérique ou papier) ou par voie d'affichage dans les lieux. Elles ont pleine valeur contractuelle et s'imposent au Locataire ainsi qu'à l'ensemble des occupants au même titre que le présent contrat. En cas de contradiction entre une disposition générale et une règle spécifique mentionnée sur la fiche du logement, la règle spécifique propre à l'hébergement prévaut.

14.2. Domaines d'application et règles d'usage spécifiques

Ces règles particulières encadrent notamment, sans que cette liste soit limitative :

Les animaux domestiques : Lorsqu'ils sont expressément autorisés sur l'annonce (parfois moyennant un supplément tarifaire et dans la limite d'un nombre déterminé), les animaux doivent être tenus à jour de leurs vaccinations,, ne jamais être laissés seuls enfermés dans l'hébergement en l'absence de leurs maîtres, ne pas monter sur les lits, canapés ou fauteuils, et ne pas accès aux piscines ou spas. Le Locataire doit impérativement ramasser leurs déjections dans les espaces extérieurs et demeure pleinement responsable de tout dommage ou salissure causé par son animal.

Le tabac et le vapotage : L'interdiction stricte de fumer ou de vapoter à l'intérieur des espaces clos, ainsi que les conditions d'usage dans les espaces extérieurs (obligation d'utiliser des cendriers, interdiction de jeter des mégots dans les jardins ou aux abords sous peine de retenue sur caution).

Le stationnement et les accès : Le respect strict des emplacements de parking attribués, des zones de manœuvre, des voies d'accès ou des règles de stationnement de la copropriété ou de la voirie, ainsi que l'interdiction de recharger un véhicule électrique ou hybride sur une prise domestique standard non dédiée à cet effet.

L'utilisation des espaces extérieurs : Les horaires et modalités d'usage des jardins, cours, balcons ou terrasses, ainsi que les consignes de rangement du mobilier de jardin, des coussins et des parasols en cas de vent ou d'intempéries.

Les cheminées, poêles et barbecues : L'utilisation des appareils à flamme nue ou de cuisson extérieure (barbecues à charbon, à gaz ou électriques, planchas, poêles à bois ou à granulés) est strictement soumise aux consignes de sécurité du logement et aux éventuels arrêtés préfectoraux ou municipaux en vigueur (risque d'incendie). Le Locataire doit utiliser exclusivement les combustibles adaptés et procéder au nettoyage complet des grilles et cendriers avant son départ.

Les piscines, spas, jacuzzis et installations de loisirs : L'usage de ces équipements s'effectue sous l'entière et exclusive responsabilité du Locataire, qui s'engage à assurer une surveillance constante des mineurs et des personnes ne sachant pas nager, à ne jamais neutraliser les dispositifs de sécurité normalisés (alarmes, barrières, bâches ou volets roulants) et à respecter les règles d'hygiène (douche préalable, interdiction de mettre des produits solaires avant la baignade ou d'utiliser du verre aux abords). Certaines installations (notamment les piscines extérieures) peuvent être soumises à des périodes d'ouverture saisonnière ou à des contraintes météorologiques indépendantes de la volonté de Logis d'Ici.

L'accès aux locaux et équipements : Le Locataire s'interdit formellement de forcer, d'ouvrir ou d'accéder aux pièces, placards, caves, garages ou locaux techniques signalés comme « privés » ou maintenus fermés à clé pour les besoins de la gestion et du stockage du matériel de Logis d'Ici ou du Propriétaire.

Article 15. Ménage et restitution du logement

15.1. Portée du forfait de ménage de fin de séjour

Lorsque le séjour inclut ou prévoit la souscription d'un forfait de ménage, celui-ci couvre exclusivement le nettoyage standard, l'entretien des sols et des sanitaires, la désinfection des surfaces ainsi que la préparation de la literie entre deux locations, dans le cadre d'une occupation normale des lieux.

Ce forfait ne saurait en aucun cas dispenser le Locataire de son obligation d'entretien courant durant le séjour ni de son obligation de

restituer l'hébergement dans un état décent de propreté, de rangement et de salubrité au moment de son départ.

15.2. Obligations du Locataire avant le départ (Check-out)

Sauf consigne particulière propre à l'hébergement, le Locataire s'engage impérativement, avant de quitter les lieux, à effectuer les gestes élémentaires suivants :

Cuisine et électroménager : Vider intégralement le réfrigérateur et le congélateur de toute denrée périssable ou entamée ; nettoyer, sécher et ranger l'ensemble de la vaisselle, des couverts et des ustensiles de cuisine à leur place d'origine (ou lancer le lave-vaisselle avant le départ) ; laisser le four, le micro-ondes, les plaques de cuisson ainsi que le barbecue ou la plancha propres et exempts de projections de graisse ou de résidus alimentaires ;

Gestion des déchets : Vider toutes les poubelles de l'hébergement (cuisine et salles d'eau), trier les déchets recyclables et le verre, et les déposer dans les conteneurs extérieurs ou points de collecte prévus à cet effet ;

Linge de maison : Lorsque le linge est fourni, regrouper le linge de lit et de toilette utilisé à l'endroit indiqué dans les consignes de départ (sans y mêler de serviettes mouillées sur les parquets ou matelas) ;

Mobilier et rangement : Remettre à leur emplacement exact tout meuble, équipement ou objet de décoration qui aurait été déplacé durant le séjour, et s'assurer de n'abandonner aucun effet personnel, déchet encombrant ou emballage dans le logement ou ses extérieurs ;

Sécurisation des lieux : Éteindre les lumières, les appareils multimédias et de cuisson, baisser le chauffage ou éteindre la climatisation, et fermer soigneusement l'ensemble des fenêtres, volets, parasols, baies vitrées et accès avant de verrouiller le logement.

15.3. Facturation complémentaire en cas d'état anormal

Dans l'hypothèse où l'hébergement serait restitué dans un état de saleté manifestement abusif, de désordre excessif ou de non-respect des consignes ci-dessus nécessitant un temps d'intervention supérieur au forfait initialement prévu ou le recours à des prestations spécialisées, Logis d'Ici se réserve le droit de facturer au Locataire (et de retenir sur son dépôt de garantie) l'intégralité des frais supplémentaires occasionnés, sur présentation des justificatifs correspondants :

Heures de ménage complémentaires facturées au taux horaire du prestataire d'entretien ;

Frais de blanchisserie, de détachage professionnel ou de remplacement à neuf du linge de maison, de la literie, des tapis ou des canapés présentant des taches indélébiles (sang, vin, maquillage, teinture, graisse, urine, etc.) ;

Frais de traitement et de désodorisation professionnelle en cas de tabagisme constaté à l'intérieur des lieux ou d'odeurs persistantes ;

Frais d'évacuation et de mise en déchetterie des encombrants, bouteilles ou sacs-poubelles laissés sur place.

Article 16. État du logement, signalement des anomalies et accès d'urgence

16.1. Vérification de l'état du logement à l'arrivée

L'hébergement est remis au Locataire en bon état d'entretien, de propreté et de fonctionnement. Lorsqu'un état des lieux contradictoire n'est pas établi physiquement en présence d'un représentant de Logis d'Ici (notamment en cas d'arrivée autonome par boîte à clés ou serrure connectée), le logement est réputé conforme à sa description et exempt de toute dégradation à l'entrée dans les lieux.

Le Locataire dispose d'un délai strict de vingt-quatre (24) heures suivant son arrivée (et au plus tard avant midi le lendemain de son entrée dans les lieux) pour signaler par écrit à Logis d'Ici, photographies ou vidéos horodatées à l'appui, toute anomalie, défaut de propreté manifeste, équipement manquant ou dégradation préexistante.

Passé ce délai, les lieux et leurs équipements seront réputés avoir été reçus en parfait état d'usage et de propreté. Aucune réclamation ultérieure concernant l'état initial de l'hébergement ne pourra être admise à la sortie, ni justifier une demande de réduction de prix ou d'indemnisation en fin de séjour.

16.2. Signalement des incidents et pannes en cours de séjour

Pendant toute la durée du séjour, le Locataire est tenu d'informer immédiatement Logis d'Ici de tout sinistre, panne, détérioration, bris, fuite d'eau, dysfonctionnement électrique ou incident susceptible d'endommager l'hébergement, d'affecter la sécurité des occupants ou de nécessiter une réparation, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent dans l'immédiat.

Le défaut ou le retard de signalement d'une anomalie entraînant une aggravation du dommage (telle qu'une fuite d'eau non déclarée) engagera la pleine responsabilité civile et financière du Locataire. De même, le Locataire qui s'abstient de signaler un dysfonctionnement en cours de séjour afin de permettre à Logis d'Ici d'y remédier ne pourra se prévaloir d'aucun préjudice de jouissance ni exiger une quelconque compensation financière après son départ.

16.3. Interdiction d'intervention par le Locataire

Le Locataire s'interdit formellement d'entreprendre lui-même toute réparation technique, modification d'installation (plomberie, électricité, chauffage, piscine/spa, réseau Internet) ou de faire appel à un prestataire extérieur de sa propre initiative sans l'accord préalable et écrit de Logis d'Ici. Toute dépense engagée unilatéralement par le Locataire restera à sa charge exclusive, et toute dégradation résultant d'une manipulation non autorisée lui sera intégralement refacturée.

16.4. Droit d'accès pour maintenance, entretien et urgence

Le Locataire ne peut s'opposer à l'accès à l'hébergement ou à ses espaces extérieurs par le Loueur, un représentant de Logis d'Ici ou tout professionnel mandaté (artisan, technicien, pisciniste, jardinier) lorsque cette intervention est rendue nécessaire pour :

Faire cesser un péril, prévenir un dommage imminent, assurer la sécurité des biens et des personnes ou procéder à une réparation urgente ne pouvant être différée jusqu'à la fin du séjour ;

Vérifier et réparer un dysfonctionnement signalé par le Locataire lui-même ;

Assurer l'entretien technique obligatoire et périodique de certaines installations extérieures (traitement et contrôle de la qualité de l'eau de la piscine ou du spa, arrosage ou tonte indispensable).

En cas d'urgence absolue (fuite importante, départ de feu, alarme, risque électrique, intempéries menaçant l'intégrité du bien), Logis d'Ici ou le professionnel désigné est autorisé à pénétrer immédiatement dans les lieux, y compris en l'absence du Locataire. Hors situation d'urgence, Logis d'Ici s'engage à prévenir le Locataire au préalable (par téléphone, SMS ou e-mail) et à convenir, dans la mesure du possible, d'un créneau d'intervention respectueux de sa tranquillité.

Article 17. Dégradations

17.1. Principe de responsabilité et présomption de faute

Conformément aux dispositions des articles 1732 et suivants du Code civil, le Locataire répond de l'ensemble des dégradations, casses, pertes, vols ou détériorations survenant durant sa période de jouissance dans l'hébergement, ses équipements, son mobilier, son linge de maison ainsi que ses espaces extérieurs et parties communes, à moins qu'il ne prouve qu'ils ont eu lieu sans sa faute.

Le Locataire titulaire de la réservation est personnellement et solidairement responsable des dommages causés tant par son propre fait que par celui des personnes composant son groupe, de ses visiteurs éventuels ou des animaux dont il a la garde. En revanche, les détériorations résultant exclusivement de la vétusté, de l'usure normale des lieux ou d'un vice de construction ne sont pas à la charge du Locataire.

17.2. Signalement et interdiction de dissimulation

Tout bris de vaisselle, tâche importante, casse de mobilier ou dégradation d'équipement survenant en cours de séjour doit être signalé spontanément et sans délai à Logis d'Ici avant le départ. Le Locataire s'interdit de dissimuler un dommage ou de remplacer de sa propre initiative un objet endommagé par un article non strictement identique sans l'accord préalable de Logis d'Ici.

17.3. Contrôle de sortie et constat des dégradations après départ

Compte tenu des contraintes d'exploitation et de nettoyage approfondi entre deux locations, l'inspection complète de l'hébergement et la vérification du bon fonctionnement de l'ensemble des équipements peuvent être réalisées par les équipes de Logis d'Ici après le départ effectif du Locataire (notamment en cas de départ autonome par dépôt des clés en boîtier sécurisé).

Le Locataire accepte expressément que tout dommage, élément manquant ou anomalie constaté par Logis d'Ici ou son prestataire d'entretien lors de la remise en état du logement (et avant l'entrée dans les lieux du locataire suivant), documenté par des photographies ou vidéos horodatées, fasse foi et lui soit pleinement opposable. Logis d'Ici dispose d'un délai de soixante-douze (72) heures suivant le départ du Locataire pour lui notifier par écrit les dégradations constatées.

17.4. Évaluation et indemnisation du préjudice

Lorsque la responsabilité du Locataire est engagée, l'indemnisation réclamée correspond à l'intégralité du préjudice subi, sur présentation de tout justificatif probant (photographies comparatives, devis, factures d'artisans, factures d'achat ou barèmes de remplacement). Les frais imputables au Locataire comprennent :

Le coût de réparation ou, si le bien n'est pas réparable, le coût de remplacement à l'identique du mobilier, de la literie, de la décoration ou de l'équipement endommagé ou manquant (ainsi que les frais de livraison et de main-d'œuvre pour son installation) ;

Les frais de débouchage des canalisations ou sanitaires (WC, douches, éviers) lorsque l'obstruction résulte d'un usage inapproprié par les occupants (lingettes, protections périodiques, objets, amas de nourriture) ;

L'indemnisation de la perte d'exploitation (préjudice d'immobilisation) dans l'hypothèse où la gravité des dégradations commises par le Locataire rendrait l'hébergement impropre à la location et obligerait Logis d'Ici à annuler, rembourser ou reloger les réservations suivantes le temps des travaux de remise en état.

Si le montant total des réparations et du préjudice excède le montant du dépôt de garantie, le Locataire s'engage à régler le complément à première demande, ou à actionner sans délai sa propre assurance responsabilité civile (garantie villégiature).

Article 18. Dépôt de garantie

18.1. Objet et modalités de constitution

Afin de garantir l'exécution de ses obligations contractuelles, le Locataire est tenu de constituer un dépôt de garantie dont le montant et les modalités sont précisés lors de la réservation et rappelés dans la confirmation de séjour.

Sauf mention particulière, ce dépôt de garantie est constitué avant l'entrée dans les lieux sous la forme d'une empreinte bancaire en ligne sécurisée (pré-autorisation sans débit immédiat via la plateforme Lodgify ou un prestataire de cautionnement agréé) ou, le cas échéant, par virement ou versement préalable.

La validation effective du dépôt de garantie est une condition suspensive et obligatoire de la remise des clés ou de l'envoi des codes d'accès à l'hébergement. À défaut de constitution du dépôt de garantie avant l'arrivée (carte bancaire refusée, plafond insuffisant, refus de validation par le Locataire), Logis d'Ici sera fondé à refuser l'accès au logement et à prononcer l'annulation du séjour aux torts exclusifs du Locataire, sans qu'aucun remboursement ne puisse être exigé.

18.2. Sommes garanties et cas de retenue

En acceptant les présentes Conditions Générales, le Locataire autorise expressément et irrévocablement Logis d'Ici à prélever ou retenir sur le dépôt de garantie, sur présentation des justificatifs correspondants (devis, factures, photographies horodatées, grilles

tarifaires), toutes les sommes dont il serait redevable à l'issue du séjour, et notamment :

Les frais de réparation, de remise en état ou de remplacement du mobilier, de l'électroménager, de la literie, du linge ou des équipements détériorés, cassés ou manquants ;

Les frais de serrurerie et de remplacement des clés, badges, télécommandes ou cylindres perdus ou non restitués ;

Les frais de nettoyage exceptionnel, de blanchisserie spécialisée, d'évacuation d'encombrants ou de désodorisation (notamment en cas de tabagisme à l'intérieur des lieux) ;

Les suppléments tarifaires liés au non-respect du contrat (occupation par des personnes supplémentaires non déclarées, présence non autorisée d'animaux, pénalités de départ tardif non autorisé, surconsommations énergétiques abusives telles que la recharge non autorisée de véhicules électriques) ;

Tout reliquat de loyer, de prestations optionnelles ou de taxe de séjour restant impayé.

18.3. Délais de libération ou de restitution

En l'absence de dégradation ou de manquement constaté : L'empreinte bancaire est automatiquement libérée (ou la somme restituée) dans un délai de sept (7) à quatorze (14) jours suivant le départ du Locataire, sous réserve des délais interbancaires propres à l'établissement bancaire du Locataire.

En cas de dégradation, d'anomalie ou de manquement constaté : Logis d'Ici en informe le Locataire par écrit et conserve le dépôt de garantie le temps nécessaire à l'évaluation exacte du préjudice et à l'obtention des devis ou factures des prestataires et artisans. La restitution du solde éventuel (après déduction des retenues justifiées) interviendra dans un délai maximal de soixante (60) jours à compter de la date de départ.

18.4. Insuffisance du dépôt de garantie

Le montant du dépôt de garantie ne constitue en aucun cas un plafond de responsabilité ni une limite d'indemnisation. Lorsque le montant réel du préjudice subi (incluant les frais de remise en état et l'éventuelle perte d'exploitation liée à l'immobilisation du logement) excède le montant du dépôt de garantie, le Locataire demeure tenu de régler la différence à première demande dans un délai de huit (8) jours suivant l'envoi des justificatifs, sous peine de poursuites de recouvrement à ses frais.

Article 19. Assurance et responsabilité du Locataire

19.1. Obligation d'assurance du Locataire (Garantie Villégiature)

Le Locataire est tenu d'être assuré auprès d'une compagnie d'assurance au titre de sa responsabilité civile familiale et vie privée, pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles d'être causés à l'hébergement, à ses équipements, aux parties communes ou aux tiers par lui-même, les personnes composant son groupe ou les animaux dont il a la garde.

Il appartient au Locataire de vérifier, préalablement à son arrivée, que son contrat d'assurance multirisque habitation principale comporte bien une clause d'extension dite « garantie villégiature » (location saisonnière) en cours de validité et couvrant la période et le lieu du séjour, ou, à défaut, de souscrire une assurance spécifique dédiée. L'absence d'assurance ou l'insuffisance de couverture du Locataire le rendra personnellement redevable de l'intégralité des coûts de remise en état et d'indemnisation en cas de sinistre.

19.2. Garde du bien, effets personnels et véhicules

Durant toute la durée du séjour, le Locataire a la garde juridique des lieux. Il s'engage à prendre toutes les précautions d'usage pour assurer la sécurité de l'hébergement et prévenir les intrusions ou les dégradations climatiques, notamment en verrouillant systématiquement les portes, baies vitrées, fenêtres, volets et portails lors de chacune de ses absences (même de courte durée) ainsi que durant la nuit.

Les effets personnels, bagages, valeurs, bijoux, espèces, matériels informatiques ou équipements sportifs (vélos, planches, etc.) apportés dans l'hébergement, ainsi que les véhicules stationnés sur les emplacements privatifs, cours, parkings ou abords du logement, demeurent sous la garde et la responsabilité exclusives du Locataire. Le Propriétaire et Logis d'Ici déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol, de cambriolage, d'effraction ou de détérioration de ces biens et véhicules, les assurances du Propriétaire et de Logis d'Ici ne couvrant en aucun cas les biens personnels des voyageurs.

19.3. Objets oubliés au départ

Logis d'Ici ne saurait être tenu responsable des objets, vêtements ou effets personnels oubliés par le Locataire dans l'hébergement à l'issue de son séjour. Sur demande expresse du Locataire formulée dans un délai maximal de quinze (15) jours après son départ, tout objet retrouvé pourra lui être réexpédié à ses frais et risques exclusifs, après règlement préalable des frais d'affranchissement, d'emballage et de gestion administrative. Passé ce délai de quinze (15) jours, les objets non réclamés seront réputés abandonnés et pourront être détruits ou remis à une association caritative.

19.4. Utilisation de la connexion Internet (Wi-Fi) et limitation de responsabilité technique

Lorsque l'hébergement dispose d'un accès Internet (Wi-Fi), le Locataire s'engage à en faire un usage strictement licite et personnel, dans le respect de la législation relative à la propriété intellectuelle et à la lutte contre le téléchargement illégal (ARCOM / ex-Hadopi). Le Locataire demeure seul responsable de toute utilisation frauduleuse ou illicite de la connexion durant son séjour.

Par ailleurs, la responsabilité du Propriétaire et de Logis d'Ici ne saurait être engagée en cas d'interruption temporaire, de ralentissement ou de coupure des réseaux d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphonie ou d'Internet (Wi-Fi), ni en cas de nuisances extérieures indépendantes de leur volonté (travaux de voirie ou de voisinage, intempéries), dès lors que ces événements relèvent du fait des opérateurs concessionnaires, des collectivités publiques ou d'un tiers.

Article 20. Sécurité

20.1. Intégrité des équipements et dispositifs de sécurité

Le Locataire s'engage à respecter scrupuleusement les consignes de sécurité affichées dans l'hébergement ou figurant dans le livret d'accueil. Il lui est formellement interdit de démonter, masquer, débrancher, retirer les piles ou neutraliser de quelque manière que ce soit les équipements et dispositifs de protection installés dans le logement, tels que :

Les détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) ou de monoxyde de carbone ;

Les extincteurs, couvertures anti-feu et blocs d'éclairage de sécurité ;

Les dispositifs normalisés de sécurité des piscines, spas ou bassins (alarmes d'immersion ou périmétriques, barrières de protection, couvertures de sécurité, volets roulants) ;

Les garde-corps, rambardes, barrières d'escalier ou limiteurs d'ouverture de fenêtres ;

Les éventuels dispositifs d'alarme anti-intrusion ou capteurs de bruit/fumée non intrusifs situés à l'extérieur ou dans les parties communes.

Toute manipulation, dégradation ou désactivation volontaire de ces dispositifs engagera l'entière responsabilité civile et pénale du Locataire en cas de sinistre ou d'accident, et pourra donner lieu à la facturation immédiate des frais de remise en service par un professionnel.

20.2. Surveillance des mineurs et des personnes vulnérables

Durant toute la durée du séjour, les enfants mineurs (ainsi que toute personne dépendante ou vulnérable) demeurent sous la garde, la surveillance constante et la responsabilité entière et exclusive de leurs parents ou des adultes responsables qui les accompagnent.

Cette obligation de vigilance s'applique dans l'ensemble de l'hébergement et de ses dépendances, et plus particulièrement :

Aux abords et lors de l'utilisation des piscines, spas, jacuzzis, points d'eau ou accès directs à un cours d'eau ou à la mer ;

Sur les balcons, terrasses en hauteur, mezzanines, escaliers et fenêtres à l'étage ;

À proximité des appareils de cuisson, cheminées, poêles à bois ou à granulés, barbecues et installations électriques.

Le Propriétaire et Logis d'Ici ne sauraient en aucun cas être tenus responsables des accidents corporels ou matériels résultant d'un défaut de surveillance ou d'une utilisation imprudente des lieux et de leurs équipements par les occupants.

20.3. Prévention des risques d'incendie et d'installation électrique

Afin de prévenir tout risque d'incendie, d'explosion ou de court-circuit, le Locataire s'interdit formellement :

D'introduire ou de stocker dans l'hébergement des produits dangereux, toxiques, inflammables ou explosifs (bouteilles de gaz non fournies, bidons d'essence, feux d'artifice, pétards) ;

D'utiliser des bougies, encens, chichas, réchauds ou appareils de chauffage d'appoint à flamme nue ou non fournis par le Loueur ;

De surcharger les prises électriques (branchements en cascade sur multiprises), de recharger des batteries au lithium de forte capacité sans surveillance (trottinettes ou vélos électriques à l'intérieur des pièces de vie) ou de brancher un véhicule électrique ou hybride sur une prise domestique non certifiée à cet effet ;

D'obstruer les grilles de ventilation (VMC) ou de couvrir les radiateurs électriques (notamment en y déposant du linge ou des serviettes).

Article 21. Force majeure

21.1. Définition et champ d'application

Conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code civil, aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles lorsque cette inexécution résulte d'un cas de force majeure, entendu comme un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution de son obligation.

De convention expresse, ne sauraient en aucun cas constituer des cas de force majeure pour le Locataire, et demeurent régis par les conditions d'annulation habituelles prévues à l'Article 8 :

Les événements ou empêchements d'ordre personnel, familial ou professionnel (maladie, accident, hospitalisation, décès, refus ou modification de congés payés par l'employeur, convocation administrative ou judiciaire) ;

Les aléas ou conditions météorologiques défavorables (pluie, vent, canicule, absence d'enneigement, interdiction temporaire de baignade) dès lors que l'hébergement reste accessible et propre à l'habitation ;

Les grèves ou perturbations des transports, pannes de véhicule personnel ou fermetures ponctuelles d'axes routiers lorsqu'il existe des moyens alternatifs d'accéder au lieu de séjour.

21.2. Procédure de notification et effets sur le contrat

La partie qui invoque un cas de force majeure doit le notifier par écrit à l'autre partie dans les plus brefs délais, et au plus tard dans les quarante-huit (48) heures suivant la survenance de l'événement, en produisant tout justificatif officiel établissant le caractère imprévisible et irrésistible de l'empêchement (arrêté préfectoral ou municipal d'évacuation, catastrophe naturelle reconnue, réquisition administrative, interdiction légale et absolue de déplacement).

Empêchement temporaire ou report : Les parties s'efforceront en priorité, d'un commun accord, de convenir du report du séjour à une date ultérieure ou de l'émission d'un avoir d'un montant équivalent aux sommes versées.

Empêchement définitif avant le séjour : Si l'empêchement est définitif et rend le séjour totalement impossible aux dates convenues (et à défaut d'accord sur un report), le contrat est résolu de plein droit. Les sommes déjà versées au titre du séjour sont alors restituées au Locataire dans un délai de trente (30) jours.

Empêchement survenant en cours de séjour : Si le cas de force majeure survient après l'entrée dans les lieux et oblige à interrompre le séjour, la résolution ne vaut que pour l'avenir et donne lieu au remboursement prorata temporis des seules nuitées non effectuées.

En tout état de cause, la résolution du contrat pour cas de force majeure ne pourra jamais ouvrir droit au versement de dommages et intérêts ou d'une quelconque indemnité complémentaire au profit de l'une ou l'autre des parties.

Article 22. Réclamations

22.1. Obligation de signalement en cours de séjour et recherche de solution

Afin de garantir la qualité du séjour et de permettre une intervention rapide et efficace, toute anomalie, non-conformité, panne ou difficulté rencontrée par le Locataire lors de son entrée dans les lieux ou en cours d'occupation doit impérativement être signalée dès sa constatation à Logis d'Ici (par téléphone, SMS ou courrier électronique), conformément aux modalités prévues à l'Article 16.

Le Locataire s'engage à faire preuve de coopération et à laisser à Logis d'Ici, au Loueur ou à tout professionnel mandaté l'accès au logement ainsi qu'un délai raisonnable pour vérifier le dysfonctionnement allégué et y apporter une solution corrective (réparation, remplacement d'équipement ou ménage d'appoint).

Conformément au principe d'exécution de bonne foi des contrats (article 1104 du Code civil), le Locataire qui s'abstient volontairement de signaler une difficulté pendant son séjour — privant ainsi Logis d'Ici de toute possibilité d'en constater la réalité et d'y remédier sur place — ou qui refuse l'intervention proposée, ne saurait se prévaloir après son départ d'un trouble de jouissance pour exiger une réduction de prix ou un remboursement.

22.2. Formalisme et délai des réclamations post-séjour

Lorsque la difficulté signalée pendant le séjour n'a pu être résolue sur place, toute réclamation ultérieure doit être adressée par écrit à Logis d'Ici (par courrier électronique avec accusé de réception ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception) dans un délai recommandé de sept (7) jours suivant la date de départ de l'hébergement.

Pour être recevable et faire l'objet d'une instruction, la réclamation doit impérativement mentionner :

Les nom, prénom et coordonnées du Locataire titulaire ainsi que la référence de la réservation ;

L'hébergement concerné et les dates exactes du séjour ;

L'exposé précis et circonstancié des faits reprochés ;

L'ensemble des éléments justificatifs objectifs et probants attestant de la réalité du problème et de son signalement durant le séjour (photographies ou vidéos horodatées, copies des échanges intervenus avec Logis d'Ici sur place, etc.).

Si l'absence de signalement immédiat ou l'envoi tardif d'une réclamation ne prive pas le Locataire des droits d'action dont il dispose

en vertu des dispositions légales impératives, il est expressément rappelé que toute demande formulée après la libération des lieux et le passage des équipes d'entretien (ou l'entrée d'un nouveau locataire) rend matériellement impossible la constatation contradictoire des faits allégués. En conséquence, toute réclamation postérieure au départ qui ne serait appuyée par aucun signalement préalable en cours de séjour ni par aucune preuve matérielle tangible et datée sera rejetée comme non fondée.

22.3. Délai de traitement

Logis d'Ici s'engage à accuser réception de toute réclamation écrite complète et à y apporter une réponse motivée dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de sa réception, après vérification des éléments auprès de ses équipes d'intendance et du Propriétaire.

Article 23. Médiation de la consommation

23.1. Principe et conditions de recevabilité

En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable.

Lorsque le Loueur (ou Logis d'Ici pour les prestations relevant de son périmètre d'intervention propre) agit en qualité de professionnel à l'égard d'un Locataire ayant la qualité de consommateur au sens de l'article liminaire du Code de la consommation, ce dernier a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige, conformément aux dispositions des articles L. 612-1 et suivants du Code de la consommation.

Conformément à l'article L. 612-2 du Code de la consommation, la saisine du médiateur de la consommation n'est recevable qu'à la condition expresse que :

Le Locataire justifie avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès de Logis d'Ici par une réclamation écrite selon les modalités prévues à l'Article 22, demeurée sans réponse dans un délai de deux (2) mois ou ayant abouti à un refus total ou partiel ;

La demande ne soit pas manifestement infondée ou abusive ;

Le Locataire introduise sa demande auprès du médiateur dans un délai maximal d'un (1) an à compter de sa réclamation écrite préalable ;

Le litige n'ait pas été précédemment examiné ou ne soit pas en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal.

23.2. Coordonnées du médiateur compétent

Le médiateur de la consommation dont relève l'activité (avec ses coordonnées postales, son numéro de téléphone et l'adresse de son site Internet permettant une saisine en ligne) est désigné dans les mentions légales du site de réservation, sur la confirmation de séjour ou dans les informations contractuelles propres à l'hébergement concerné :

[Insérer le nom de l'organisme de médiation, ex: CM2C / MTV Travel / ANM Conso]

Adresse postale : [À compléter]

Site Internet de saisine en ligne : [À compléter]

(À noter : lorsque le Propriétaire bailleur est un particulier n'agissant pas à titre professionnel, les litiges portant strictement sur le bail conclu entre particuliers ne relèvent pas du dispositif de la médiation de la consommation applicable aux professionnels, mais peuvent

faire l'objet d'une tentative préalable de conciliation devant un conciliateur de justice).

23.3. Liberté des parties et voies de recours

La médiation de la consommation est un processus facultatif et confidentiel. Le Locataire et le Loueur demeurent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation ainsi que la solution éventuellement proposée par le médiateur. À défaut d'accord amiable ou d'issue favorable à la médiation, chaque partie conserve l'entière liberté de saisir la juridiction compétente.

Article 24. Protection des données personnelles (RGPD)

24.1. Responsables du traitement

Dans le cadre de la réservation et de la gestion du séjour, les données à caractère personnel du Locataire et des occupants font l'objet d'un traitement informatique conforme au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés ».

Ces données sont traitées conjointement par Logis d'Ici (en sa qualité de gestionnaire et mandataire) et par le Propriétaire (Loueur) de l'hébergement concerné, chacun agissant pour les finalités relevant de ses obligations respectives.

24.2. Finalités et bases légales du traitement

Les données collectées (identité, coordonnées postales et téléphoniques, adresse électronique, composition du groupe, dates de séjour, données de paiement) sont strictement nécessaires et traitées sur les fondements juridiques suivants :

L'exécution du contrat et des mesures précontractuelles (art. 6.1.b du RGPD) : Enregistrement et validation de la réservation, encaissement du prix et gestion du dépôt de garantie, communication des informations pratiques d'accès (codes, livret d'accueil), assistance en cours de séjour et fourniture des prestations souscrites ;

Le respect d'obligations légales et réglementaires (art. 6.1.c du RGPD) : Tenue de la comptabilité générale et facturation, déclaration et reversement de la taxe de séjour auprès de la collectivité compétente, et, pour les voyageurs de nationalité étrangère, établissement et conservation de la fiche individuelle de police conformément à l'article R. 611-42 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

L'intérêt légitime de Logis d'Ici et du Loueur (art. 6.1.f du RGPD) : Sécurisation des biens loués et prévention de la fraude ou des impayés, vérification de l'identité du titulaire de la réservation, recueil d'avis clients post-séjour, amélioration de la qualité des services et gestion d'éventuels précontentieux ou litiges (dégradations, retenues sur caution).

24.3. Destinataires des données et confidentialité

Les données personnelles sont strictement confidentielles et destinées exclusivement :

Aux équipes habilitées de Logis d'Ici et au Propriétaire du logement réservé ;

Aux sous-traitants techniques intervenant dans l'exécution du séjour : la plateforme logicielle de réservation Lodgify, les prestataires de services de paiement sécurisé et de gestion de caution en ligne, ainsi que les prestataires d'intendance (conciergerie, ménage, maintenance) pour les seules informations logistiques nécessaires à leur mission ;

Aux organismes publics, collectivités territoriales (service de la taxe de séjour) et autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées.

En aucun cas, les données du Locataire ne sont vendues, louées ou cédées à des tiers à des fins commerciales ou publicitaires.

24.4. Durées de conservation

Les données sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, conformément aux prescriptions légales :

Données relatives au contrat et à la gestion du séjour : Conservées pendant cinq (5) ans à compter de la fin du séjour (délai de prescription civile de droit commun de l'article 2224 du Code civil) ;

Pièces comptables, factures et justificatifs fiscaux : Conservés pendant dix (10) ans à compter de la clôture de l'exercice comptable (article L. 123-22 du Code de commerce) ;

Fiches individuelles de police (voyageurs étrangers) : Conservées pendant une durée stricte de six (6) mois suivant le départ, puis détruites conformément à la réglementation ;

Données bancaires : Les coordonnées de carte bancaire ne sont jamais stockées en clair par Logis d'Ici ; elles sont traitées par chiffrement sécurisé via le prestataire de paiement agréé et supprimées dès le règlement intégral du séjour ou la libération définitive de l'empreinte du dépôt de garantie.

24.5. Droits des personnes et modalités d'exercice

Conformément à la réglementation en vigueur, le Locataire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (droit à l'oubli), de limitation du traitement, de portabilité de ses données, ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime et du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès.

Pour exercer l'un de ces droits, le Locataire peut adresser sa demande à tout moment par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@logisdici.fr. Une réponse lui sera apportée dans un délai maximal d'un (1) mois. En cas de difficulté non résolue, le Locataire dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – www.cnil.fr).

Article 25. Droit applicable et litiges

25.1. Droit applicable et langue du contrat

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Location, ainsi que l'ensemble des réservations, actes et opérations qui en découlent, sont exclusivement régis et interprétés conformément au droit français.

Les présentes Conditions Générales sont rédigées en langue française. Dans l'hypothèse où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères à titre d'information pour faciliter la compréhension des voyageurs internationaux, seul le texte en langue française fera foi en cas de divergence d'interprétation ou de litige.

25.2. Convention sur la preuve (Écrits et signatures électroniques)

Conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, le Locataire reconnaît et accepte expressément que la validation en ligne de sa réservation (procédure du « double clic » et case à cocher d'acceptation des présentes Conditions Générales), ainsi que les enregistrements informatisés conservés dans les systèmes informatiques sécurisés de Logis d'Ici et de la plateforme Lodgify (journaux de connexion, horodatages, confirmations de paiement, échanges de courriers électroniques ou de SMS et photographies horodatées), ont pleine valeur probante entre les parties et valent signature manuscrite.

25.3. Indépendance des clauses et non-renonciation

Si l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales venait à être déclarée nulle, non écrite ou inopposable en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations conserveront toute leur force et leur portée.

Le fait pour le Loueur ou Logis d'Ici de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

25.4. Attribution de juridiction et règlement des litiges

En cas de différend relatif à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du contrat de location, les parties s'efforceront en priorité de parvenir à un règlement amiable (notamment selon la procédure de réclamation prévue à l'Article 22 et, le cas échéant, de médiation de la consommation prévue à l'Article 23).

À défaut de résolution amiable du litige, la compétence juridictionnelle est déterminée comme suit :

Lorsque le Locataire agit en qualité de consommateur : Conformément à l'article R. 631-3 du Code de la consommation et aux règles du Code de procédure civile, le Locataire peut saisir, à son choix, outre l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du droit commun (lieu du domicile du défendeur ou lieu de situation de l'immeuble loué), la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable. Aucune disposition des présentes ne saurait priver le Locataire consommateur de la protection que lui assurent les dispositions impératives de la législation applicable.

Lorsque le Locataire agit à titre professionnel (séjours d'affaires, réservations par une société ou un comité d'entreprise) : Tout litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social de Logis d'Ici (ou du lieu de situation de l'hébergement), même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Article 26. Acceptation des Conditions Générales

26.1. Prise de connaissance et acceptation sans réserve

Conformément aux dispositions des articles 1119 et 1127-1 et suivants du Code civil ainsi que des articles L. 221-5 et L. 221-14 du Code de la consommation, les présentes Conditions Générales sont mises à la disposition du Locataire de manière lisible, accessible et téléchargeable sur un support durable préalablement à la conclusion du contrat.

Le fait pour le Locataire de cocher la case d'acceptation dédiée (procédure d'*opt-in*) et de valider définitivement sa demande de réservation en ligne (ainsi que le paiement ou l'empreinte bancaire correspondante) emporte reconnaissance expresse qu'il a pris pleinement connaissance des présentes Conditions Générales, des conditions particulières de l'annonce et du barème d'annulation, et qu'il les accepte intégralement et sans réserve. Aucune réservation ne peut être enregistrée sans cette validation préalable.

26.2. Capacité juridique et engagement pour le groupe

En validant la réservation, le Locataire déclare et garantit :

- Avoir la pleine capacité juridique de contracter et être âgé d'au moins dix-huit (18) ans révolus à la date de la réservation ;
- Ne pas procéder à une réservation frauduleuse ou pour le compte exclusif de tiers mineurs non accompagnés ;
- Agir tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de l'ensemble des occupants et accompagnants qui séjourneront dans l'hébergement, auxquels il s'engage à communiquer les présentes Conditions Générales et les règles propres au logement afin qu'ils s'y conforment strictement.

26.3. Version applicable et évolution des Conditions Générales

Logis d'Ici se réserve la faculté d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales, notamment pour les mettre en conformité avec les évolutions législatives, réglementaires ou techniques.

Néanmoins, la version des Conditions Générales applicable et opposable au séjour demeure exclusivement celle en vigueur et acceptée par le Locataire à la date et à l'heure de la validation de sa réservation, telle que jointe ou accessible via sa confirmation de séjour.